

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

28 septembre 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Conférence d'examen

Lausanne, 23-27 novembre 2020

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation
des buts de la Convention :
Universalisation**

Voies à suivre pour l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions

Document soumis par la République du Chili et la République des Philippines en leur qualité de Coordonnateurs pour l'universalisation de la Convention

1. Même si des efforts soutenus ont été déployés pour promouvoir l'adhésion universelle à la Convention sur les armes à sous-munitions et à ses normes, il reste encore plusieurs difficultés à surmonter pour y parvenir, au nombre desquelles figurent notamment :

1.1 Des préoccupations relatives à la sécurité. Il a été constaté que dans certaines régions, les États hésitent à adhérer à la Convention en raison de préoccupations relatives à la sécurité, des pays voisins ne s'étant pas encore engagés à détruire leurs stocks d'armes à sous-munitions.

1.2 Des difficultés bureaucratiques. De nombreux signataires sont encore en train de suivre les procédures nationales de ratification en vue d'achever le processus d'adhésion à la Convention. Il est difficile de conserver une dynamique, en raison notamment des échéances électorales et des autres mouvements de personnel.

1.3 Une compréhension insuffisante de ce que l'adhésion à la Convention implique, ce qui empêche de nombreux décideurs nationaux d'engager résolument leur pays sur la voie de l'adhésion. Certains États pensent que l'adhésion à la Convention entraînerait des coûts ou d'autres charges, tandis que d'autres hésitent à s'engager en raison d'éventuelles obligations de se conformer à des normes supplémentaires. Il existe également des cas où les États, en particulier ceux qui ne sont pas contaminés par des armes à sous-munitions ou qui ne possèdent pas de stocks de telles armes, ne sont pas en mesure d'apprécier pleinement les avantages de l'adhésion à la Convention.

2. Ces difficultés ont été exacerbées par le contexte politique, économique et sécuritaire actuel, notamment par les bouleversements liés à la pandémie de COVID-19, qui aura des effets à long terme dans de nombreuses régions du monde.

3. Nonobstant ce qui précède, et étant donné qu'il est du devoir de tous les États parties de promouvoir l'universalisation de la Convention, la situation actuelle les oblige à prendre différentes mesures propres à favoriser la poursuite de l'élan d'adhésion à la Convention et à ses normes.



4. C'est dans ce contexte que la République du Chili et la République des Philippines, en leur qualité de Coordonnateurs pour l'universalisation, recommandent aux États parties d'entreprendre, sous la direction de la présidence, les actions suivantes :

4.1 Appuyer les travaux d'un groupe de travail informel sur l'universalisation composé de la présidence, de tous les États parties intéressés, des institutions compétentes et d'autres partenaires désireux de contribuer de façon notable aux efforts déployés pour promouvoir l'universalisation de la Convention. Ce groupe, qui sera coprésidé par les Coordonnateurs pour l'universalisation et bénéficiera du soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, se réunira périodiquement de manière informelle pour échanger des idées, dégager des synergies, élaborer des stratégies et coordonner les efforts déployés pour promouvoir l'acceptation formelle de la Convention par les États signataires et les États non parties.

4.2 Recenser les États qui sont les plus susceptibles de progresser facilement vers une acceptation formelle de la Convention, redoubler d'efforts pour les convaincre d'avancer résolument dans ce processus, et les aider de manière constructive à cette fin. Il s'agit notamment des États suivants :

4.2.1 Les signataires de la Convention qui n'ont pas encore achevé leur processus de ratification interne ;

4.2.2 Les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ;

4.2.3 Les États non parties à la Convention qui se sont cependant déclarés unilatéralement en faveur des normes de la Convention, ont présenté sur une base volontaire des rapports au titre des mesures de transparence ou ont pris des mesures provisoires.

4.3 Recenser les organisations régionales qui pourraient contribuer à promouvoir la Convention et ses normes dans le cadre de leurs plans de travail actuels ou qui pourraient faciliter au niveau régional les discussions en faveur de l'adhésion à la Convention et à ses normes.

4.4 Repérer des « champions de la Convention » au sein des administrations nationales – notamment parmi les législateurs, les militaires et les fonctionnaires – qui soient en mesure de promouvoir l'adhésion à la Convention et à ses normes, et les mettre en valeur.

4.5 Étudier la possibilité de repérer des personnalités éminentes qui pourraient être nommées à des fonctions d'envoyés ou de représentants spéciaux susceptibles de contribuer à promouvoir l'adhésion à la Convention et à ses normes.

4.6 Continuer d'animer des ateliers spécialisés, notamment ceux qui facilitent le dialogue entre militaires, afin de favoriser les discussions en vue de l'universalisation de la Convention dans le cadre de partenariats, et prendre contact avec des États non parties par des voies officielles telles que des démarches et la correspondance diplomatique.

4.7 Continuer de promouvoir le mécanisme de coalition de pays, en particulier auprès des États susceptibles d'avoir des obligations au titre des articles 3, 4 et 5 de la Convention, afin qu'ils soient assurés de bénéficier d'une coopération et d'une assistance internationales lorsqu'ils appliqueront les dispositions de la Convention.

4.8 Recenser et renforcer les partenariats avec des organisations et institutions pertinentes ou partageant les mêmes idées et qui pourraient appuyer les actions menées en faveur de l'universalisation.